



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 avril 2018**  
**20 Heures 30 – Salle de la Mairie**

L'an deux mille dix-huit le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le sept avril deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, Mme Véronique GAIDE.

Absents excusés : M. Marc SOLINHAC, M. Benoît RASCALOU

Pouvoir de vote :

Monsieur Marc SOLINHAC donne pouvoir de vote à Monsieur Robert JOULIÉ  
Monsieur Benoît RASCALOU donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Délibération pour autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour le PATA 2018 proposé par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.
- Délibération pour adhérer au groupement de commandes « Contrôle, maintenance et entretien des poteaux incendie » proposé par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac.
- Délibération pour accepter la proposition du SMICA relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données.
- Délibération pour autoriser la signature de l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.
- Délibération pour compléter la délibération du 12 décembre 2017 relative aux promesses d'échanges et promesse de vente à la SAFER, ceci en vue d'une vente directe par la Commune aux intéressés.
- Vote du taux des taxes 2018 (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti).
- Vote des budgets 2018 : commune et transports scolaires.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération relative à la validation du DCE pour le dossier requalification espaces publics
- La délibération relative à la validation du DCE pour le dossier création d'équipements sportifs
- La délibération relative aux travaux à l'Eglise de Montrozier

**La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.**

**1- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2018**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 19 mars 2018 par Isabelle POUJADE, secrétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

**2- Programme PATA 2018 : Adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive.**

Considérant que dans le cadre de leurs activités, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et les communes de Bessuejols, de Bozouls, de Campuac, Le Cayrol, d'Entraygues sur Truyère, de Gabriac, La Loubière, de Montrozier, Le Nayrac, de Rodelle, de Saint Côme d'Olt, de Sébrazac, d'Estaing, de Lassouts, de



Villecomtal et de Golin hac sont amenées à conclure des marchés de travaux en matière de voiries communautaire et communales.

Considérant qu'un effort de mise en place à court terme d'un cadre d'achat permet d'optimiser les conduites d'opérations communautaires et communales et par là même de contribuer à la maîtrise des délais et des coûts de mise en service du projet.

Considérant qu'il apparait opportun, dans le cadre du Programme PATA 2018, de constituer avec les communes membres un groupement de commandes dont la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère serait coordonnateur.

Considérant que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, la commune de Bessuejols, la commune de Bozouls, la commune de Campuac, la commune Le Cayrol, la commune d'Entraygues sur Truyère, la commune de Gabriac, la commune de La Loubière, la commune de Montrozier, la commune Le Nayrac, la commune de Rodelle, la commune de Saint Côme d'Olt, la commune de Sébrazac, la commune d'Estaing, la commune de Lassouts, la commune de Villecomtal et la commune de Golin hac décident de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont la convention constitutive précise les modalités de fonctionnement.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution du marché de travaux relatif au Programme PATA 2018 : voiries communautaire et communales,
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,
- désignation de la Commission d'appel d'Offres du groupement : la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- la mission de coordination de la passation du marché s'achève à la notification du marché public pour l'ensemble des membres du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution de son marché.

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ce marché public.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci seront alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à la notification du marché public pour l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, la commune de Bessuejols, la commune de Bozouls, la commune de Campuac, la commune Le Cayrol, la commune d'Entraygues sur Truyère, la commune de Gabriac, la commune de La Loubière, la commune de Montrozier, la commune Le Nayrac, la commune de Rodelle, la commune de Saint Côme d'Olt, la commune de Sébrazac, la commune d'Estaing, la commune de Lassouts, la commune de Villecomtal et la commune de Golin hac pour les prestations relatives au programme PATA 2018 : voiries communautaire et communales ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

**Délibération 2018/20 votée à l'unanimité.**



### **3- Adhésion au groupement de commandes organisé et coordonné par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montrozier d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer, sans engagement, au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC et précise que le Conseil Municipal se prononcera définitivement pour l'adhésion à ce groupement de commande au vu des tarifs proposés par le SMAEP à l'issue de la consultation.

**Délibération 2018/21 votée à l'unanimité.**

### **4- Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 1 080,00 euros.

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Montrozier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données pour la phase initiale uniquement soit l'audit qui sera réalisé la 1<sup>ère</sup> année ; s'engage à payer la cotisation décidée par le Comité Syndical soit 1 080,00 euros pour 2018.

**Délibération 2018/22 votée à l'unanimité.**



## **5- Instruction des autorisations et actes d'urbanisme : tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie et avenant à la convention.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune par délibération du 18 avril 2017, a confié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent comme suit

Type d'actes /autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ...	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un contrôle de conformité (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus ; approuve les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

**Délibération 2018/23 votée à l'unanimité.**

## **6- Promesse d'échange et promesse de vente avec la SAFER / Ventes directes Commune de Montrozier à SAS Le Jardin des Bêtes et à Monsieur DUFIEU Alain**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 relative au projet d'aménagement foncier aux Barthes sur la Commune de Montrozier proposé par la SAFER.

La commune de MONTROZIER s'était engagée à vendre à la SAFER Occitanie ou à toute personne qu'elle se substituerait la parcelle cadastrée A 327, lieu-dit Les Barthes, Commune de Montrozier, contenance 23a30ca, moyennant le prix de 1 165 euros.

La SAFER a fait part de sa décision de se substituer la SAS LE JARDIN DES BETES, représentée par Mr et Mme GUY, pour réaliser l'acquisition de la parcelle.



La vente de cette parcelle est donc directement consentie par la commune de MONTROZIER à la SAS LE JARDIN DES BETES, avec l'intervention de la SAFER Occitanie à l'acte.

De plus, la commune de MONTROZIER s'était engagée à vendre à la SAFER Occitanie ou à toute personne qu'elle se substituerait la parcelle cadastrée A 5, lieu-dit Demourans, Commune de Montrozier, contenance 82a00ca, moyennant le prix de 2 050 euros.

La SAFER a fait part de sa décision de se substituer Monsieur Alain DUFIEU, pour réaliser l'acquisition de la parcelle.

La vente de cette parcelle est donc directement consentie par la commune de MONTROZIER à Monsieur Alain DUFIEU, avec l'intervention de la SAFER Occitanie à l'acte.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire soit la vente directe de la parcelle A 327 à la SAS LE JARDIN DES BETES représentée par Mr et Mme GUY pour un montant de 1 165 euros et de la parcelle A 5 à Monsieur Alain DUFIEU pour un montant de 2 050 euros.

**Délibération 2018/24 votée à l'unanimité.**

#### **7- Délibération pour autoriser la consultation des entreprises pour le projet de requalification des espaces publics centraux à Gages le Haut.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 relative à l'approbation du projet de requalification des espaces publics centraux à Gages le haut et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers pour qu'ils accompagnent cette opération. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés et sont en cours d'instruction. Le projet a reçu un accueil très positif des partenaires auxquels il a été présenté : Conseil régional, Conseil départemental, Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation de l'avant-projet le 09 octobre 2017, il a été décidé de réaliser les travaux en plusieurs tranches annuelles entre 2018 et 2020 en fonction des autres projets, des crédits disponibles et des partenariats financiers possibles et de commencer par travailler sur les espaces publics centraux, lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges, de services à la population, point de rencontre entre plusieurs quartiers. Le projet distingue plusieurs zones d'interventions (tronçons 1 à 4).

Madame Séverine RAFFY rappelle que pour l'année 2018, c'est le tronçon 1 qui est engagé qui prévoit notamment :

- la requalification des espaces verts entre l'école et la salle des fêtes et derrière la microcrèche avec notamment la création de murets en pierre du causse pour structurer l'espace en terrasse ;
- l'aménagement d'un théâtre de verdure (3 marches arrondis en béton blanc), susceptible d'accueillir les groupes d'enfants ou d'adolescents et les manifestations du club de théâtre local ;
- l'aménagement des liaisons piétonnes entre les différents espaces en les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite : de l'école à la cantine, de la microcrèche et du centre de loisirs à la médiathèque... ;
- la création d'une aire de jeux pour enfants ;
- l'aménagement d'un parvis devant la salle des fêtes qui puisse permettre l'accueil de stands pour un marché ou autre manifestation ;
- la requalification de l'espace parking sous la salle des fêtes tout en préservant les circulations piétonnes et son autre usage d'accueil de manifestations : fête foraine, kermesse.

Ces travaux permettront également de réserver les emplacements et les accès nécessaires aux équipements sportifs (terrain multisport, piste de pumptrack) qui seront créés concomitamment à cette opération d'aménagement d'espaces publics.

Le coût estimatif du tronçon 1 s'élève à 217 008 €HT avec le détail suivant :

Requalification des espaces publics du village de Gages le Haut	ESTIMATION DES TRAVAUX
Frais d'études et d'installation des entreprises	8 500,00
Réalisation de terrasses - Mouvement de terre	19 835,00
Reprofilage de l'aire de stationnement et aménagement d'un parvis	25 500,00
Revêtement aire de stationnement	5 580,00
Revêtement du parvis devant la salle des fêtes ainsi que de la liaison piétonne et PMR en Enrobé coloré	4 950,00
Liaison piétonne en dalle béton blanc	2 700,00
Délimitation en métal des espaces verts et zones piétonnes	12 000,00
Signalisation verticale	2 580,00
Signalisation horizontale - marquage au sol	534,50
Gestion des eaux pluviales	7 250,00
Réseaux secs	440,00
Travaux espaces verts (travail du sol, semis, plantations, système d'arrosage...)	22 238,50
Travaux de maçonnerie : Confection d'un théâtre de forme arrondie en Béton blanc - construction de murets en pierres sèches	67 000,00
Mobilier urbain (banc, corbeille de propreté, garde-corps, plot anti-stationnement ...)	17 900,00
Mise en place d'une aire de jeux avec sol souple	20 000,00
<b>TOTAL Tronçon 1</b>	<b>H.T. 217 008,00</b>

Le calendrier de consultation des entreprises pourrait être le suivant :

- Lancement de la consultation fin avril
- Ouverture des offres début juin
- Analyse des offres début juin
- Choix des entreprises mi-juin.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet de requalification des espaces publics (procédure adaptée).

**Délibération 2018/25 votée à l'unanimité.**



## **8- Délibération pour autoriser la consultation des entreprises pour le projet de création d'équipements sportifs dans le cadre d'une opération d'aménagement d'espaces publics à Gages le Haut.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 relative à l'approbation du projet de création d'équipements sportifs dans le cadre d'une opération d'aménagement d'espaces publics à Gages le haut et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers pour qu'ils accompagnent cette opération. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés et sont en cours d'instruction. Le projet a reçu un accueil très positif des partenaires auxquels il a été présenté : Conseil régional, Conseil départemental, Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation de l'avant-projet le 09 octobre 2017, il a été décidé de réaliser les travaux en plusieurs tranches annuelles entre 2018 et 2020 en fonction des autres projets, des crédits disponibles et des partenariats financiers possibles et de commencer par travailler sur les espaces publics centraux, lieu de convivialité, de rencontres, d'échanges, de services à la population, point de rencontre entre plusieurs quartiers.

Les travaux qui seront réalisés en 2018 dans le cadre d'une opération de requalification des espaces publics centraux de Gages le Haut permettront également de réserver les emplacements et les accès nécessaires aux équipements sportifs qui seront créés concomitamment à cette opération :

- Création d'un terrain multisport pour les ados,
- Création d'une piste de pumptrack multigénérationnelle,
- Requalification du terrain de tennis.

Le terrain multisport sera créé sur l'ancien terrain de tennis. Cet emplacement permet une localisation centrale et accessible pour les plus jeunes tout en restant sous la vigilance des adultes. La proximité avec l'école permettra une utilisation aisée pour les activités sportives des différentes classes.

Enfin la réutilisation de la plateforme de l'ancien tennis permettra une économie en termes de travaux au regard des autres hypothèses de localisation envisagées,

La piste de pumptrack sera positionnée dans un espace vert relié au terrain multisport par des cheminements piétons. Cet espace vert situé à proximité de la micro crèche et du centre de loisirs est très qualitatif mais un peu en retrait et peu utilisé, c'est pourquoi une attention toute particulière sera apportée à l'intégration paysagère de cet équipement.

Le terrain de tennis sera repositionné au niveau du complexe sportif Jean-Claude Pouget sur un espace de stationnement existant. Le club de tennis pourra ainsi bénéficier des infrastructures à proximité et notamment du club house pour le stockage de son matériel et l'organisation des manifestations.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 175 000,00 € HT soit :

Réalisation d'un terrain multisport : 50 000,00 € HT

Réalisation d'une piste pumptrack : 70 000,00 € HT

Réalisation d'un terrain de tennis : 55 000,00 € HT

Le calendrier de consultation des entreprises pourrait être le suivant :

- Lancement de la consultation fin avril
- Ouverture des offres début juin
- Analyse des offres début juin
- Choix des entreprises mi-juin.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet de création d'équipements sportifs (procédure adaptée),

**Délibération 2018/26 votée à l'unanimité.**



## **9 - Délibération pour valider le projet de rénovation de l'Eglise de Montrozier.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le devis de l'entreprise ALARY Patrick-Henri de Bertholène présenté aux élus en questions diverses lors de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2018 pour la mise en sécurité des murs de l'Eglise de Montrozier. Ce devis s'élevait à 1 909,50 € TTC pour la réfection d'une travée sachant qu'il serait opportun de procéder à la réfection des six travées de cette Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation des mairies des communes voisines, cette entreprise a déjà procédé à la réfection des églises de Bertholène et d'Ayrinhac.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Claude Cochin de Billy en date du 15 avril 2018 confirmant sa volonté de financer en partie la rénovation de l'Eglise de Montrozier pour 2 travées sur 6.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer quant aux travaux qui pourraient être pris en charge par la Commune ; la Paroisse ne souhaitant pas, faute de crédits suffisants, participer à cette opération.

Après discussion, il est proposé que la Commune de Montrozier prenne en charge la réfection de deux travées et que Monsieur Claude Cochin de Billy finance une partie de ces travaux en prenant en charge 2 travées aussi.

De ce fait, des nouveaux devis correspondants aux décisions prises seront demandés à l'entreprise ALARY.

La réfection des deux autres travées sera discutée ultérieurement : la Commune pourrait prendre en charge la réfection d'une travée supplémentaire sous condition que Monsieur Claude Cochin de Billy ou La Paroisse financent la dernière travée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de rénover l'Eglise de Montrozier et le financement de deux travées ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise ALARY qui s'élève à 3 819,00 € TTC pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur Claude Cochin de Billy à diligenter les travaux de réfection de deux travées.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget 2018 C/21318.

**Délibération 2018/27 votée par 1 abstention et 13 voix pour.**

## **10 - Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2018 (6,23 % pour la taxe d'habitation ; 12,89 % pour la taxe foncière bâtie et 64,12 % pour la taxe foncière non bâtie) et il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 transmis par les services fiscaux.

Il propose, considérant l'avis favorable des élus lors de la commission finances du 09 avril 2018, de ne pas augmenter les taux soit :

- taxe d'habitation : 6,23 % soit un produit de 116 563 €uros à inscrire au budget 2018 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2018 établies à 1 871 000.

- taxe foncière bâti : 12,89 % soit un produit de 184 585 €uros à inscrire au budget 2018 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2018 établies à 1 432 000.

- taxe foncière non bâti : 64,12 % soit un produit de 43 730 €uros à inscrire au budget 2018 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2018 établies à 68 200.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition faite par Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
6.23 %	12.89%	64.12 %

**Délibération 2018/28 votée à l'unanimité.**

## **11 - Approbation du budget annexe 2018 Transports Scolaires.**

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget annexe 2018 Transports Scolaires.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 09 avril 2018, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	35 394,58 €	35 394,58 €
<b>Section d'investissement</b>	35 242,33 €	35 242,33 €
<b>TOTAL</b>	70 636,91 €	77 636,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget annexe 2018 Transports Scolaires tel que présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Délibération 2018/29 votée à l'unanimité.**

### **12 - Approbation du budget principal 2018 Commune.**

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget déjà présenté lors de la commission des finances du 09 avril 2018, budget arrêté comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2018
011	Total charges à caractère général	352 500.00
012	Total charges de personnel	582 000.00
65	Autres charges de gestion courante	180 920.00
66	Total charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Dotations aux amortissements	95 000.00
042	Titres annulés sur exercices antérieurs	17 768.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section investissement	127 546.65
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 391 234.65</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2018
70	Total produits des services	105 000.00
73	Impôts et taxes	834 771.00
74	Dotations et participations	255 963.00
75	Total autres produits de gestion courante	40 500.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 000.00
013	Atténuation de charges	3 000.00
042	Opération d'ordre entre section	85 000.65
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 391 234.65</b>



<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2018
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	209 907.01
13	Subventions d'équipement non transférables	244 147.71
16	Remboursement emprunts et dettes	89 600.00
20	Recherches et études	60 787.43
21	Immobilisations corporelles	805 820.85
040	Subventions d'investissement transférées	0.65
020	Imprévus	20 000.00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>1 430 263.65</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2018
021	Virement de la section fonctionnement	127 546.65
10	Dotations	56 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	164 995.11
13	Subventions d'équipement non transférables	605 869.63
16	Emprunts	209 869.26
024	Produits des cessions d'immobilisation	153 215.00
040	Régul écritures subventions amorties à tort	17 768.00
040	Amortissements des immobilisations	95 000.00
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>1 430 263.65</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal 2018 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 391 234.65 €	1 391 234.65 €
<b>Section d'investissement</b>	1 430 263.65 €	1 430 263.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 821 498.30 €</b>	<b>2 821 498.30 €</b>

(Détail des comptes consultables en mairie).

### **Délibération 2018/30 votée à l'unanimité.**

Quelques remarques faites par Monsieur Laurent GAFFARD :

- Concernant les subventions de fonctionnement inscrites au budget 2018, elles seront versées à condition que les justificatifs demandés soient transmis à la Mairie.
- Concernant la section d'investissement, il est rappelé la décision des élus prise en début de mandat de conserver un maintien de la dette quasiment identique à celui du début de mandat. De ce fait, tous les projets ne pourront pas être réalisés en totalité d'ici la fin du mandat.



Pour l'année 2018, les dépenses d'investissement concernent principalement l'aménagement de la salle de Trébosc, les travaux accessibilité de la Mairie, la première tranche de requalification des espaces publics et la création d'équipements sportifs à Gages le Haut, les études relatives au projet de réalisation d'une extension urbaine sur le bourg de Gages (terrain Ferrié et biens de section), des travaux de voirie. Quant au projet réaménagement de la cantine, seules les études seront réalisées en 2018.

Il est aussi décidé de garder une marge de manœuvre pour la réalisation du projet d'enfouissement du réseau HTA sur Gages car l'enfouissement de réseaux pourrait être envisagé dans ce cadre-là.

Les devis relatifs à l'achat de défibrillateurs sont présentés : ces dépenses seront exécutées en utilisant les crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement, idem pour les travaux de peinture de la Mairie. De ce fait, tous ces devis devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

### **13 - Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie.**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'Aveyron Ingénierie a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5 000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

Aveyron Ingénierie peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune.

Aveyron Ingénierie n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC.

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par Aveyron Ingénierie, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, Aveyron Ingénierie maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.



Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, souste ou valeur est inférieure à 5000€/acte,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide de confier à Aveyron Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que lecoût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC) indique que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de deux ou trois ; approuve les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

**Délibération 2018/31 votée à l'unanimité.**

#### **14- Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune à Aveyron Culture pour l'année 2018 pour un montant de 25 euros, avis favorable des élus pour cette adhésion.

- Madame Myriam CABROL fait part aux élus de la formation premiers secours organisée les 23, 26 et 27 avril à l'attention du personnel (7 heures de formation) par les pompiers de Laissac. A ce jour, il reste 2 places disponible (groupe de 15 personnes), les élus souhaitant participer à cette formation doivent l'indiquer au secrétariat.

- Monsieur le Maire fait part aux élus de l'inauguration du Festival de la SMALA le jeudi 19 avril 2018 à partir de 18 heures au stade de Gages, tous les élus sont invités à participer. Le verre de l'amitié est offert par la Municipalité.

- La distribution des sacs poubelle est programmée le samedi 05 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

**Le Maire,  
Christophe MÉRY**